

Le mariage et ses « dérives », signe des temps !

par Reynald Kozycki

Le mariage subit depuis quelques décennies des bouleversements majeurs. Les repères habituels, hérités de plusieurs siècles de judéo-christianisme, tombent progressivement les uns après les autres.

Serge Chaumier, sociologue, écrivait dans *Libération* : « *Le mariage comme unité de base pour l'organisation du social est une hérésie héritée d'un positivisme qui n'a que trop emprunté au modèle chrétien* ».

Les propos plus nuancés de François de Singly, spécialiste en sociologie de la famille, sont aussi révélateurs : *Depuis les années 1970, la fonction principale du mariage s'est dissoute... Le mariage n'est plus un garant de l'ordre social et économique. Son sens est devenu flou, toutes les enquêtes le démontrent, même chez ceux et celles qui se marient (à l'exception d'une minorité de croyants). Ils déclarent souvent que l'intérêt du mariage réside principalement dans le jour de cette cérémonie : on se marie pour avoir son mariage !* Cet auteur souligne à la fois la dissolution du mariage, et en même temps son attrait. Il va jusqu'à plaider pour une ouverture du mariage aux homosexuels dans la suite de son article.

Nous pourrions multiplier les citations et faire un constat alarmant de la situation. Pourtant, à la lumière de la Bible, nous ne devrions pas trop être surpris.

Le christianisme a progressivement influencé la société occidentale pour imposer, parfois de manière hypocrite, une sorte de mariage se rapprochant de l'idéal biblique. Mais cette influence s'estompée de plus en plus avec la « sécularisation » et ses nouvelles données. L'être humain continue sa progression vers l'établissement de « l'homme sans loi », « l'inique » (2 Th 2.8). Jésus annonçait les « progrès de l'iniquité et le refroidissement de l'amour du plus grand nombre » (Mt 24.12). Dans ce même contexte, Il annonce : « le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront pas » (v. 35).

Pour ceux qui ont fait le choix de suivre le Christ et ses paroles, le mariage devra être honoré (Hé 13.4). Ce que Dieu a uni, nous ne devons pas le séparer (Mt 19.6). Jésus nous renvoie à l'institution initiale du mariage, lors de la création. Dans ce chapitre de Matthieu, comme dans toute la Bible, le mariage ne se conçoit qu'entre un homme et une femme. C'est un engagement mutuel à vie, et non une sorte de CDD, même si Jésus évoque au moins une clause restrictive pouvant annuler le mariage (v. 9).

A la lumière de la parole de Dieu, ces dérivés du mariage qui réduisent ou annulent la notion d'engagement réciproque - comme le concubinage ou le Pacs - ne peuvent s'envisager pour un chrétien soucieux de rechercher la volonté de Dieu¹. Le mariage renvoie à l'Alliance de Dieu envers nous, même si nous ne pouvons pas affirmer qu'il est un « sacrement ». La dissolution de cette « institution » ne présage rien de bon pour notre société. Mais nous avons confiance en Celui qui est fidèle envers nous et qui nous appelle à être fidèle dans nos engagements.

R.K.

¹ Pour aller plus loin, on peut lire avec profit la brochure de la commission théologique des CAEF; Mariage, divorce, remariage, ou les articles d'Henri Blocher « Mariage et cohabitation. Perspective biblique et théologique », *Fac-Réflexion*, n°1 6, avril 1990 et Michel Johner « La célébration religieuse du mariage étendue au PACS ou au concubinage ? », *Etincelle* n°1, Edition Kerygma (ces deux derniers articles sont aussi accessibles sur internet en y accédant par un moteur de recherche).

Le mariage est-il un sacrement ?

A la suite des Réformateurs, nous pensons que le mariage n'est pas un « sacrement ». Calvin parlait d'un « *ordre de création auquel reluit l'éternelle et inviolable ordonnance de Dieu* »¹.

Luther aurait même affirmé que « *le mariage ne regarde pas l'Eglise, il est extérieur à elle, c'est une affaire séculière, temporelle, qui est du ressort des autorités* »². Déjà Erasme avait combattu cette notion de sacrement. De manière concrète, cela signifie, que Dieu bénit les mariages, même lorsqu'ils sont civils. D'ailleurs la loi française actuelle n'admet pas d'autres mariages que celui fait « devant le maire ».

Note 1 : Commentaires sur le Nouveau Testament, t. IV sur 1 Tm 2.13, cité par Henri Blocher « Mariage et cohabitation. Perspective biblique et théologique », Fac-Réflexion, n°16, avril 1990

Note 2 : Michel Johner « La célébration religieuse du mariage étendue au PACS ou au concubinage ? », Etincelle n°1, Edition Kerygma, p. 8.